



Depuis 3 mois nos employeurs ne nous versent plus nos salaires, (2 contrats CDI)

Par kalimai, le 23/06/2020 à 07:39

Bonjour, (un premier message commence toujours par Bonjour)
Couple de gardiens d'une propriété privée de luxe (700 m² habitables, et jardin 2.500 ²) dans le Golf de Saint Tropez, depuis 13 ans (propriétaires, des notvégiens ultra-millionnaires), nous sommes multi-tâches, c'est à dire que nous faisons tout avec un service 5*.
Notre employeur, en l'espace de 1 min et 30 s, au mois d'octobre 2019, lors d'un petit échange verbal, a dit à mon époux qu'à partir de mai 2020 il ne nous versera plus nos salaires (1.200 € et 700 €) les charges étant trop lourdes, il voudrait nous payer au noir du fait que nous profitons d'un logement, à titre gratuit. Sommes-nous obligés de continuer notre travail ?
A ce jour, nous n'avons pas eu de lettre de licenciement par courrier. ni aucun document nous permettant de toucher le chômage.
Nos employeurs ont donc cessé depuis avril, et non mai, de nous verser nos salaires. Notre employeur nous a envoyé le 10 juin 2020, un mail antidaté d'octobre 2019, comme quoi, les enfants sont moins souvent là, ils n'ont plus besoin de gardiens. Ce que conteste l'épouse de notre employeur, du fait, qu'ils ont construits un logement de 80 m² en plus pour accueillir leurs amis et les enfants. Et leurs enfants majeurs viennent frequemment en vacances avec leurs amies.
A ce jour, nous n'avons réceptionné par poste aucun document, concernant notre licenciement. Donc depuis 3 mois nous n'avons aucun salaire et continuons malgré cela notre travail.
Nos employeurs arrivent le 1er juillet et veulent nous donner en mains propres, cette lettre de licenciement antidaté du mois d'octobre 2019.
Un appel téléphonique de nos employeurs de ce jour, nous confirme que nous pouvons rester à condition de fournir un certain nombre d'heures de travail (jardinage, piscine, ménage, ...) en échange de l'appartement. Et si l'épouse fait des heures supplémentaires, elles lui seront payées au noir.
Depuis 3 ans, ils nous harcèlent moralement, prétextant que mon épouse est trop agée (63 ans) et qu'il est temps pour elle de prendre sa retraite. Moi, l'époux, je suis âgé de 58 ans.
Moralement, nous sommes à bout, et mon époux fait une grave dépression.

Nous avons toujours eu des éloges pour notre travail et n'avons jamais compté nos heures supp. qui, d'ailleurs, ne nous ont jamais été payées.rnrnNous soupçonnons nos employeurs de vouloir nous remplacer par un couple de Philippins plus jeunes, et qui nous ont déjà pris contact avec nous par téléphone, au sujet de la mise en place du CESU.rnrnJe précise que nos employeurs sont ultrariches, dans la finance, et l'an passé, ils ont acheté une mine d'or en Afrique.rnrnQuel recours avons-nous ?rnrnMerci pour vos réponses.

Par **Lag0**, le **23/06/2020 à 07:59**

Bonjour,rnrnVotre recours ? Saisir rapidement le Conseil des Prud'hommes en référé pour obtenir vos salaires !

Par **Tisuisse**, le **24/06/2020 à 08:12**

Bonjour,rnrnEt informer l'URSSAF et le FISC de la demande de paiement au noir de vos heures supplémentaires (preuves écrites à l'appui) ainsi que de l'embauche prochaine du couple de Phimmipins, payés par chèques CESU.

Par **kalimai2**, le **25/06/2020 à 08:01**

Bonjour,rnrnMerci pour votre réponse.rnrnPour ce qui est des preuves écrites, malheureusement les seuls liens que nous avons avec nos employeurs se font par téléphone, ou par vive voix lors de leurs présences et vous pensez bien, qu'ils ne mentionneront jamais sur papier les heures supp au noir.

Par **Tisuisse**, le **25/06/2020 à 08:17**

C'est à vous de noter vos heures supplémentaires (date, horaire, motif, etc.) sur papier et d'en demanderensuite le paiement à vos enplyeurs, par LR/AR.

Par **Lag0**, le **25/06/2020 à 09:13**

[quote]rnrnC'est à vous de noter vos heures supplémentaires (date, horaire, motif, etc.) sur papier et d'en demanderensuite le paiement à vos enplyeurs, par LR/AR.rnrn[/quote]rnrnPas tout à fait dans la mesure où ce n'est pas au salarié de décider de faire des heures supplémentaires. Seul l'employeur peut demander à son salarié d'en faire...

Par **kalimai2**, le **26/06/2020** à **07:22**

Bonjour LAGO et Tissuisserrn rn rn rnMerci pour vos réponsesrn rn rnJe suis encore dans le flou, en fait, si je suis vos raisonnements, ils nous faut des justificatifs sur papier pour que cela soit valide pour le preud'hommes, sans quoi, c'est peine perdue.